

Règlement du « Tir Anniversaire »

1. Un tir spécial « Tir anniversaire » a lieu en principe chaque dernier jeudi du mois, à partir de 20h00.
2. Le tir s'effectue à 6m sur cible spéciale
3. Ce tir est ouvert à tous nos membres et candidats membres, moyennant une mise de 2 euros.
4. L'ordre de passage des tireurs est fixé par l'ordre d'arrivée des tireurs dans le local.
5. Chaque tireur dispose d'un handicap de rose(s) calculé sur la moyenne des roses de l'année précédente ou à défaut de la dernière moyenne de roses enregistrée
 - a. Le handicap est calculé au début de l'année et reste valable tout au long de celle-ci sans que l'on ne puisse en changer.
 - b. Un nouveau tireur arrivant en cours d'année sera intégré avec un handicap de « 2 »
6. Le classement qui établit la nouvelle moyenne des roses est réalisé une fois l'an, après les 12 tirs anniversaires.
7. Toute personne qui ne tire plus pendant un certain temps garde son dernier handicap qui sera appliqué si elle décide de reprendre les tirs.
8. Chaque tir ne peut débuter que lorsque la zone des 6 mètres est dégagée.
9. Toute flèche tirée, même en dehors de la cible, est comptabilisée, sauf bris d'arme ou problème technique évident. En cas de problème, le tir pourra être recommencé, pour le tireur, sur décision du « Sergent ou du Capitaine de tir ».
10. Chaque tireur a droit à 4 essais au maximum et à deux tours de 6 fixes.
11. Les deux tours sont séparés par une petite interruption.
12. Les tireurs sont repartis en séries de 5 tireurs au maximum.
13. Les 4 essais peuvent être tirés dans le premier tour ou répartis sur les deux tours. Le tireur annonce ses intentions avant de tirer. Sans intention de sa part, il est considéré comme voulant tirer les 4 essais dans son premier tour.
14. Le membre qui arrive au local après le début du deuxième tour ne peut plus participer au tir.
15. Les tireurs gardent pour le deuxième tour le même emplacement que pour le premier. Cet emplacement est désigné par l'ordre de passage (article 4).
16. Le classement se fait sur base du nombre total de roses touchées lors des deux tours de tirs fixes auxquelles est rajouté le handicap de points attribué à chacun. Le total des points obtenus par ce calcul ne pourra être supérieur à 12 pts.
17. Le calcul des points de chaque tireur se réalise comme suit : la « Rose » = 25 pts, le « Noir » = 20 pts, en « Dehors de la rose » = 15 pts.
18. En cas d'égalité entre plusieurs tireurs:
 - a. Un tir de barrage est organisé pour les tireurs concernés
 - b. Le tir de barrage s'effectue après le deuxième tour.
 - c. Le tireur reprend la place qu'il occupait pendant les tours précédents.
 - d. Le tir de barrage se fait sur cible normale.
 - e. Le barrage le plus près du centre est le meilleur.
19. Trois prix récompensent les trois meilleurs tireurs
20. En cas de litige, les responsables du tir (membre du Comité) décident du cas, leurs décisions sont irrévocables.